



«Pesée des postes» ITM Liste CUT 2019 4 avril 2019



Bernard Roulet (ITHC – élu à la CAP ITM) représentait le SNITM-FO.

I- Au menu de cette réunion, il y avait, en entrée, un projet de décret pour résoudre les cas d'agents promus CUT et pouvant perdre en indice du fait de la non revalorisation du grade CUT lors du dernier PPCR.

Cette anomalie (signalée déjà plusieurs fois par le SNITM-FO) découle de la non-revalorisation PPCR des grilles indiciaires des emplois fonctionnels des corps techniques (ITM, ITPE, IAE, IMM, ...); le tableau de reclassement IDT/CUT peut ainsi conduire dans la moitié des cas à une baisse temporaire d'indice - par exemple : un IDT6 avec 1 an d'ancienneté indice IM 722, promu, il est reclassé CUT3 IM 715 avec 2 ans d'ancienneté, il doit subir 6 mois de perte avant de concrétiser une vraie revalorisation indiciaire en passant CUT4 indice IM 755 !

Depuis deux ans nos différents syndicats FO pointent cette anomalie (peut être volontaire) de la DGAFP. Nous demandons tous une revalorisation substantielle afin de mettre en adéquation la grille indiciaire des emplois fonctionnels avec les fonctions tenues, pour beaucoup résultant de la requalification d'ex-emplois IPEF. Une mise à niveau est d'autant plus nécessaire qu'aucun des statuts de corps d'ingénieurs n'a prévu le reclassement des futurs IDT9 (possible à partir du 1^{er} janvier 2021)... ces IDT9 pourraient juridiquement, pour l'instant en tout cas, ne jamais pouvoir être promus CUT1 ou 2 !

Le projet de « rustine » concocté par notre DRH prévoit, via l'ajout d'un paragraphe dans l'article 4 du décret n° 69-931 du 22 octobre 1996, que les agents concernés puissent conserver leur indice d'origine tant que celui-ci est plus élevé que celui de CUT correspondant :

« Toutefois, les ingénieurs divisionnaires des travaux de la météorologie qui ont atteint ou atteignent dans leur grade d'origine un échelon doté d'un indice supérieur à celui de l'emploi de chef d'unité technique dans lequel ils sont nommés conservent, à titre personnel, l'indice détenu dans leur grade d'origine, tant qu'ils y ont intérêt »

La façon de procéder -modification du décret originel- en repousse l'application à la date de parution/modification, soit globalement un an après passage en CTEP (à l'ordre du jour du 16 avril) ; il n'y aura donc pas d'effet rétroactif pour les agents déjà concernés par cette anomalie administrative !

II- Mais le gros sujet de la réunion a porté sur la cartographie fonctionnelle des postes permettant la nomination à l'emploi fonctionnel de CUT pour l'année 2019. Elle repose sur une pesée réactualisée de l'ensemble des postes ITM afin d'intégrer les évolutions de l'établissement :

- réorganisation récente, ou éminente (*rattachement des Etudes et des MPF de DIR à la DSM par exemple*)
- transformation de postes IPEF ou Conseiller/Attaché en ITM
- création ou suppression de fonctions (*suppressions prévues des DIR/OBS/D par exemple*)

Sur les 318 fonctions pesées (798 ITM concernés), plus d'un tiers ont ainsi vu leur « poids » modifié. Les critères de pondération qui portent sur quatre champs apportent un peu d'objectivité au classement des postes ; ils ont toutefois le défaut de défavoriser les postes en service permanent et certains postes à responsabilité ou encadrement peuvent avoir été oubliés (les propositions de la direction étant arrivées très tardivement) d'autant plus qu'aucun CTSS n'a été informé de l'action.

L'état des lieux des postes CUT au 01/01/2019 est de 20 CUT 2 et de 119 CUT 1 pour un nombre de postes budgétaires de 110 décomposés en 20 CUT 2 et 90 CUT 1 (actuellement 24 agents sont en liste d'attente et 5 postes occupés par contractuels ou attachés).

Comparaison de l'état actuel et de l'état futur au regard des demandes remontées des Directions et arbitrées par la DG :

CUT2 :

	DG	DSM	DIR	DR	DIROP	D2C	DSI	DSO	DCSC	Total
Nombre actuel de CUT2 (au 01/01/2019)	3	1	11	-	1	-	2	1	1	20
Total CUT2 supplémentaires	1 (RH/FP/D)	1 (PFDP/D)	1 (DIR/D)	0	1 (CMS/DA)	0	1 (AD)	1 (AT/D)	0	6

CUT1 :

	DG	DSM	DIR	DIR/OM	DR	DIROP	D2C	DSI	DSO	DCSC	Total
Nombre actuel de CUT1 (01/01/2019)	17	6	36	9	4	15	8	13	9	2	119
Nombre CUT1 supplémentaires arbitrés	1	7	0	0	7	2	2	4	8	0	31
Demande de suppression CUT1 (effet 2019)	1	1	7	1	0	1	1	1	0	0	13
Titre conservatoire (1)	0	0	1	1	0	0	1	0	0		3
Total CUT1 supplémentaires	0	6	-6	0	7	1	2	3	8	0	21

(1) les agents CUT sur postes « décutés » conservent leur nomination CUT tant qu'ils restent sur leur poste.

La nouvelle cartographie 2019 proposée par la DRH rajouterait donc 6 postes CUT 2 et 15 postes CUT 1 pour un total de 26 CUT 2 et 134 CUT 1 mais le nombre de postes budgétaires reste fixé à 110 budgets ! Cela reviendra donc à ajouter des agents promouvables en liste d'attente.

D'après la direction, il n'y a aucun espoir d'obtenir des tutelles une augmentation du pourcentage de CUT (du fait d'un pourcentage déjà plus élevé que dans les autres ministères avec des corps équivalents). Le seul levier réside dans le vivier des agents promus au grade fonctionnel GRAF/IT HC et en attente de décret d'application qui pourraient être retranchés de la liste CUT : cela libérerait 17 postes CUT 1. Par ailleurs, certains postes actuellement tenus par des IPEF et ouverts aux ITM pourraient être classés en emploi fonctionnel de direction mais cela reste encore bien flou au niveau administratif ; cette démarche initiée à l'établissement public VNF depuis plus de 3 ans... n'a pas encore abouti !

Autant le SNITM-FO a toujours été favorable à une liste assez large de postes pouvant conduire à CUT, autant pour la liste de CUT2 il convient d'être prudent : le nombre d'emploi est très faible, généralement tous occupés par des ITM ... plutôt assez âgés et qui essaient d'aller jusqu'au bout de la grille, ce qui ne libère en moyenne qu'un ou deux CUT2 par an ! Augmenter cette liste de postes de 30% pourrait induire plusieurs années d'attente pour un agent avant d'intégrer vraiment la grille CUT2. Que se passera-t-il si un CUT1 mute sur un poste CUT2 et que les 20 budgets sont pris ? Repasse-t-il par la case IDT ? Ou que dans les mêmes conditions un IDT8 (ou bientôt 9) obtient un poste de CUT2 ? Ce dernier pourrait se retrouver occuper un poste à fortes responsabilités et voir son indice bloqué pendant plusieurs années, voire ne jamais évoluer ! Considérant qu'en effet il y a peu de chance que le nombre total d'emplois CUT augmente, la seule solution serait d'augmenter la proportion d'emploi CUT2.